

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention d'occupation relative à l'utilisation de l'Estacade entre la Ville de Cenon et SNCF Réseau

Inauguré il y a plusieurs années, « l'Estacade » est un ouvrage SNCF Réseau qui a pour objectif l'acheminement de wagons et transports de marchandises. La Commune de Cenon a engagé une démarche de valorisation de cet espace par l'aménagement du foncier disponible sous l'Estacade.

Trois séquences avec chacune une thématique spécifique liée à son emplacement ont été définies :

- S1 : L'estacade du quotidien, ludique et conviviale : un espace dédié aux associations, aux habitants et aux scolaires de la Ville ;
- S2 : Un espace sport-loisirs rayonnant sur le bas-Cenon et la Rive droite ;
- S3 : L'estacade comme lieu d'exposition artistique et d'évènementiel.

La part de l'investissement Ville pour l'intégralité du projet serait de 4 246 928,00 € HT, si nous développons le projet tel qu'il est défini par l'AREP. Il est envisageable de réduire ce coût d'opération en modifiant les programmes des séquences 1 et 3.

La subvention accordée par l'ANRU pour la séquence 2 s'élève à 840 000,00€ HT.

Afin de pouvoir permettre l'aménagement des espaces par les services, il convient de conventionner avec SNCF Réseau attributaire des parcelles au nom de l'Etat. L'utilisation de ce domaine public doit faire l'objet d'une convention d'occupation entre la Commune à titre d'Occupant et SNCF Réseau désigné en tant que Propriétaire.

Cette convention prévoit notamment que l'ensemble des terrains sous les ouvrages ferroviaires sont mis à la disposition de la Ville pour une surface d'occupation d'environ 1,2 km de long soit environ 10 200 m². Ces terrains feront l'objet par la Ville d'un aménagement d'espaces et d'équipements publics de loisirs, sportifs, culturels, dédiés à l'évènementiel et à des services de proximité. La sous-occupation y est autorisée sous conditions d'accord exprès du Propriétaire. Cette convention est consentie pour une durée de 8 ans qui à échéance pourra être renouveler. La convention prévoit en termes financiers :

- La redevance d'occupation fixée pour un montant annuel de 76 € HT ;
- Le montant annuel des impôts et taxes forfaitisés fixé à 200 € HT ;
- Les frais de dossier et de gestion pour un montant forfaitisé fixé à 950 € HT.

La convention intègre le phasage des travaux. La séquence 2 sera livrée en 2024. Les dates de livraison des séquences 1 et 3 ne sont pas indiquées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
32 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPPV

Approuve la Convention d'occupation des terrains situés sous l'équipement « Estacade » ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à la mise en application de la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022
Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.